

La Chronique

de la Ligue des droits humains asbl

n°190

Bureau de dépôt : rue des Bogards 19, 1000 Bruxelles - Périodique trimestriel | Éditrice responsable : Olivia Venet
22, rue du Boulet à 1000 Bruxelles | ldh@liguedh.be | www.liguedh.be | Tél. 02 209 62 80


LIGUE
DES DROITS
HUMAINS

janvier - février - mars 2020

N° D'AGRÈMENT
P801323


PB-PP
BELGIËN - BELGIQUE



Bienvenue
en enfer (mement)





SOMMAIRE

La politique migratoire en 2020... Claire-Marie Lievens	p.3
Centres fermés : fermeté et absence totale d'humanité Lucas Courtin	p.7
Des trajectoires immobilisées : protection et criminalisation des migrations au Niger Alizée Dauchy	p.9
Alternatives à la détention : un pas de plus vers l'euphémisation de l'enfermement Aude Meulemeester	p.13
Collectif Solidarité Migrant·e·s : un collectif qui lutte contre tous les centres fermés Aurélie Lor	p.17
Numérique et processus migratoire, une approche sociologique Lucas Courtin	p.21

Coordination

Helena Almeida

Comité de rédaction

Helena Almeida, Olivier Boutry, Rémy Farge, Claire-Marie Lievens, Camille Van Durme, Nadja Wyvekens

Ont participé à ce numéro

Rabia Benkhabba, Lucas Courtin, Alizée Dauchy, Nathalie Debusschere, Claire-Marie Lievens, Aurélie Lor, Youri Lou Vertongen, Aude Meulemeester

Relecture

Karine Garcia, Claire-Marie Lievens, Aude Meulemeester, Nadja Wyvekens

Illustrations

Mathilde Collobert / mathildecollobert.cargocollective.com

Graphisme

Helena Almeida et Florence Gentet

La Ligue des Droits Humains est membre de la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH), ONG ayant statut consultatif auprès des Nations Unies de l'Unesco, du Conseil de l'Europe et d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples. La LDH est reconnue en Éducation permanente (FWB) et adhère au code éthique de l'AERF.

Nos soutiens :

La politique migratoire en 2020...

Du manque d'anticipation à l'application de mesures inhumaines, la politique migratoire belge perpétue une situation intolérable.

Janvier 2020, RAS¹ ou presque, la Belgique n'atoujours pas de gouvernement. La migration étant une matière fédérale, on pourrait supposer que tout est à l'arrêt, qu'il ne se passe rien... C'était sans compter sur la nouvelle Secrétaire d'État à l'asile et à la migration. Elle affirme pour commencer que « *la politique doit redevenir humaine* » et que « *Theo Francken (...) a apparemment perdu de vue cet aspect humain au fil du temps* »². Elle supprime ainsi les quotas qui empêchaient à nombre de personnes demandeuses d'asile de faire enregistrer leur demande à l'Office des étrangers³. Cette bonne nouvelle sera vite chassée par l'instruction qu'elle donne à Fedasil le 3 janvier 2020⁴. Seront désormais exclues de l'accueil deux catégories de demandeur·euse·s de protection internationale, présenté·e·s comme abusant de la procédure ou du système.

Pourtant, le droit d'être accueilli pour la personne qui demande la protection internationale est inscrit dans une directive européenne et dans la loi belge. Ainsi, la loi « accueil » de 2007 énumère en son article 4 les cas dans lesquels Fedasil peut limiter ou, exceptionnellement, retirer le droit à l'aide matérielle (qui consiste en l'hébergement, les repas, etc). Les deux groupes visés par les mesures annoncées ne figurent pas dans la loi. Il n'y a donc pas de base légale à la décision prise par l'État.

Mais qui sont les personnes visées par ce dispositif ? Sont-elles réellement des fraudeuses, des « abuseuses d'accueil » ?⁵

DEVOIR D'ACCUEIL

Il s'agit d'abord de migrant·e·s concerné·e·s par la procédure 'Dublin', entré·e·s dans l'Union européenne par un État désigné responsable de leur demande de protection, et qui sollicitent une protection de la Belgique. Le Règlement Dublin prévoit dans ces cas que la Belgique doit transférer les personnes dans les six mois vers l'État qui est responsable de leur demande. Une fois le délai de transfert expiré, et à la condition que la personne ait signalé son adresse légale à l'Office des étrangers, la Belgique devient responsable de l'examen de sa demande de protection.

Contrairement aux affirmations de la Ministre, ces demandeuses et demandeurs de protection ne sont ni des fraudeuses, ni des abuseurs. En application du Règlement Dublin, ils et elles ont le droit de demander l'asile en Belgique et donc d'être accueilli·e·s dans le réseau de Fedasil. Parmi ces personnes, il y a notamment des migrant·e·s passé·e·s par le camp surpeuplé de Moria en Grèce, connu pour le désespoir qui y règne et le nombre de tentatives de suicide des personnes qui y sont détenues... Devant l'absence de perspectives en Grèce, ces personnes tentent parfois de rejoindre la Belgique pour que leur demande de protection soit examinée dans un délai raisonnable.

Il s'agit ensuite de personnes qui ont obtenu le statut de protection dans un autre État européen et qui présentent une demande de protection en Belgique, parce qu'elles ne sont pas en sécurité dans ce pays, ou qu'elles y font l'objet de fortes discriminations. Le Commissariat Général aux

1 Rien À Signaler.

2 www.rtb.be/info/belgique/detail_maggie-de-block-veut-modifier-les-quotas-de-50-demandes-d-asile-par-jour?id=10093627.

3 *Ibidem*.

4 www.cire.be/bibliotheque-juridique/#2868-instructions-de-fedasil.

5 www.liguedh.be/quand-l'etat-resout-la-saturation-du-reseau-daccueil-par-lexclusion-decertains-beneficiaires-presentes-a-tort-comme-des-abuseurs.

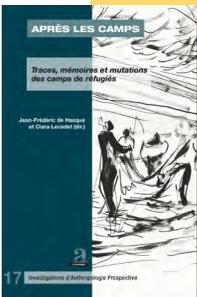
Réfugiés et Apatrides (CGRA) peut traiter leur demande de protection selon une procédure accélérée. Un nouveau statut de protection peut leur être octroyé si elles démontrent que les conditions de vie dans l'État où elles avaient reçu un statut constituent un traitement inhumain et dégradant contraire à la Convention européenne des droits de l'Homme. On pense notamment au jeune Erythréen qui s'est donné la mort au centre fermé de Vottem en octobre 2017. Il était reconnu réfugié en Bulgarie, où il avait été victime d'une tentative de meurtre à coup de hache en raison de sa couleur de peau. La Belgique avait malgré tout décidé de l'y renvoyer...

Après les camps. Traces, mémoires et mutations des camps de réfugiés

Ouvrage collectif dirigé par Jean-Frédéric de Hasque et Clara Lecadet, Éditions Academia, collection Investigations d'anthropologie, 252 p.

Aujourd'hui dans le monde, des millions de personnes réfugiées sont chassées de leurs foyers par les conflits, les persécutions et les catastrophes naturelles. Une grande partie d'entre elles passera par les camps de réfugiés, des zones de refuge le plus souvent mises en place par les États, en coopération avec l'ONU.

Après la seconde guerre mondiale, un modèle humanitaire des camps de réfugiés voit le jour et se développera lors de la décolonisation et de la croissance des flux migratoires contemporains. Synonymes de rapports de force entre les personnes déplacées, les États et les organismes humanitaires, les camps conçus et mis en place par les organisations humanitaires sont cependant des refuges ambivalents : lieux de transit et d'attente aux formes multiples, ils sont aussi des lieux où des familles sont séparées, où les personnes réfugiées font face à de nouvelles persécutions et ne savent pas de quoi leur avenir sera fait, où elles n'ont pas de libertés politiques suffisantes pour participer à leur propre histoire.



Mais les camps de réfugiés sont également des lieux qui peuvent disparaître une fois leur fonction remplie, des lieux qui mutent et peuvent laisser des traces de leur histoire, faire partie ou pas d'une mémoire collective dont la reconnaissance est un enjeu clé. Car si cette reconnaissance consiste à partager une matérialité historique, elle consiste aussi à discuter et construire sa place dans un espace de représentations souvent tronqué par le contrôle des États de l'imaginaire politique.

C'est donc au travers d'un récit anthropologique et sociologique que l'ouvrage « Après les camps » tente d'aborder ces enjeux rapportés à la question de l'après-camps, inhérente aux camps de réfugiés passés et à venir. Différents chercheurs et analyses se succèdent en trois chapitres permettant d'aborder les façons dont se construit une mémoire des camps, dont ces camps ont pu évoluer, ainsi que les façons dont les représentations imprégnées du passé tendent parfois à nier la singularité des expériences contemporaines des réfugiés.

Certes, Fedasil connaît une saturation réelle de son réseau d'accueil et craint de ne pas réussir à accueillir chaque demandeur·euse de protection internationale. Mais cette situation est la conséquence de politiques menées sans anticipation aucune et du délai extrêmement long de la procédure. Plutôt que de prendre ses responsabilités en la matière, l'État vise deux groupes de demandeur·euse·s de protection internationale et les exclut du système d'accueil.

Au vu des défis humains posés en droit des étrangers en ce début d'année 2020, cela n'augure rien de bon. Notre précédent Secrétaire d'État à l'asile et à la migration, soutenu par un gouvernement décomplexé en la matière, avait fait sienne la dangereuse habitude de flirter avec les limites légales et protectrices des droits humains. Des enfants à nouveau enfermés en familles, des promesses de constructions de nouveaux centres fermés, une réforme de l'asile faisant primer la traque aux fraudeur·euse·s sur le besoin de protection, des expulsions vers le Soudan en violation flagrante de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme⁶, des personnes sans-papiers toujours plus nombreuses et démunies de tout droit, des familles séparées qui ne bénéficieront pas du regroupement familial parce que la procédure est si longue qu'entretemps, les enfants sont devenus majeurs... Les mesures – ou l'absence de mesures – n'ont pas manqué.

Pour l'heure, au-delà de la Belgique et de sa politique, il y a l'Europe et ses décisions toujours plus protectrices des frontières. Cette politique migratoire européenne n'est pas une abstraction ; elle est en Grèce dans l'horreur des camps : dans les barbelés, la nourriture avariée, les serpents, les rats, les trois à quatre heures de file pour recevoir une assiette remplie d'un poisson pourri, les conditions d'hygiène intenable, la toilette unique pour cent personnes, la volonté de suicide, tristement inédite, des enfants et des adolescent·e·s...⁷ ; elle est dans l'Agence Frontex aussi, largement financée alors que ses gardiennes et gardiens de frontière placent des personnes mineures sous sédatif pour faciliter les expulsions⁸ et repoussent nombre de réfugié·e·s en pleine mer en bafouant le droit d'asile⁹... La politique de fermeture des frontières est dans cette extrême violence-là. Si « l'espoir est le pilier du monde »¹⁰, puisse 2020 amorcer un changement de paradigme, où l'autre ne serait plus le danger mais l'être à rencontrer. Pour cela, il ne faudra pas cesser de lutter. « *Aujourd'hui, si j'arrêtais de me battre, aussi puissant que soit l'adversaire, je ne pourrais pas me regarder dans un miroir. C'est très banal, finalement, je veux mourir vivant.* »¹¹

6 Qui dispose de l'interdiction de la torture et du droit de ne pas subir de traitement inhumain et dégradant.

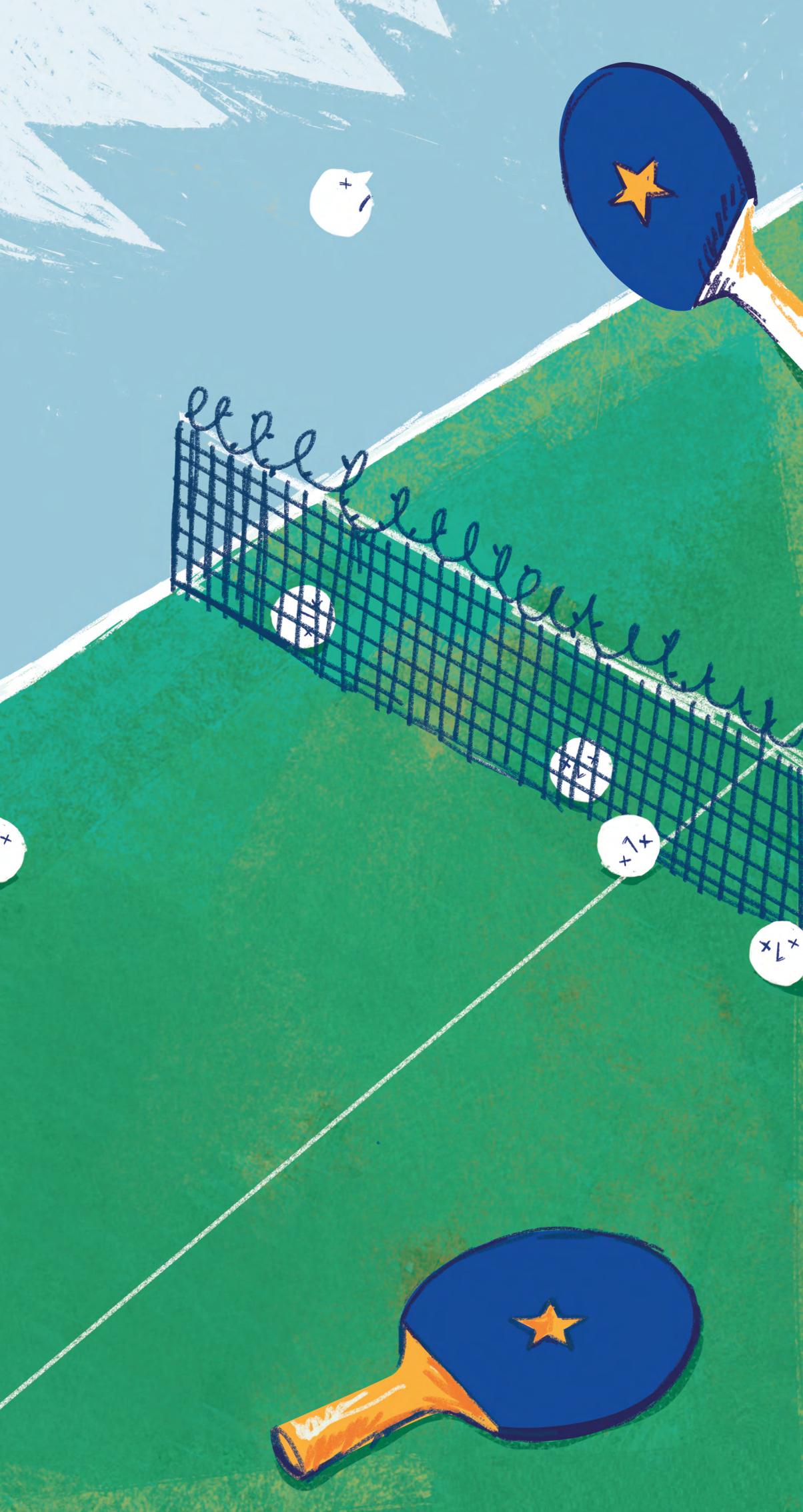
7 J. Ziegler, *L'Illustre* : « nous avons recréé des camps de concentration », 23 janvier 2020, in www.illustre.ch/magazine/jean-ziegler-avons-recree-camps-concentration?utm_source=facebook&utm_medium=share&utm_campaign=article&fbclid=IwAR0hrSXFg2GtW0S3ZMRHnEzgfKWceRjoL-2Z0Y5meAwTVgDgDAiTqR5Cfbo.

8 www.valeursactuelles.com/politique/migrants-frontex-sous-le-feu-des-critiques-109662.

9 inscrit dans la Convention relative au statut de réfugié du 28 juillet 1951.

10 Proverbe africain.

11 J. Ziegler, *op.cit.*



Centres fermés : fermeté et absence totale d'humanité

Lieux de détention administrative des personnes étrangères, les centres fermés matérialisent l'impasse d'une politique migratoire qui se moque de l'État de droit démocratique et de la liberté de circuler. Depuis qu'ils ont été créés, ces centres font l'objet de mises en garde et de revendications de la société civile. Sur la base d'un débat organisé par la LDH sur cette problématique¹, revenons sur les différents enjeux relatifs à ces prisons qui ne disent pas leur nom...

Inscrite dans la loi de 1980 sur l'accès, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, la détention administrative concerne les personnes démunies des documents nécessaires pour séjourner légalement sur le territoire belge. La Belgique compte actuellement six-cent places en centres fermés pour permettre chaque année l'expulsion forcée de milliers de personnes²... expulsions qui concernent potentiellement plus d'une centaine de milliers de personnes en situation irrégulière sur le territoire.

Le débat sur l'enfermement des « sans-papiers » permettait d'explorer un enjeu particulier : celui d'avoir à composer avec le double refus par l'État d'une part de supprimer les centres fermés et d'autre part de mettre en place des critères clairs et permanents de régularisation des personnes en séjour irrégulier³. Les trois intervenant·e·s nous aident ainsi à aborder cet enjeu en retraçant l'historique des centres fermés et en analysant leur portée symbolique, en donnant la parole aux premières et premiers concernés, les personnes « sans-papiers », et finalement en prenant de la hauteur par rapport à la problématique en se posant la question des frontières.

DE LA LOGIQUE D'EXPULSION À CELLE DE L'INTIMIDATION

« *L'enfermement des personnes 'sans-papiers' a aujourd'hui pour fonction d'intimider ceux présents sur le territoire et qui ne se sont pas encore fait arrêter, de les dissuader de sortir au grand jour pour dénoncer les politiques migratoires et réclamer les droits qui leur sont dus.* » (Youri Lou Vertongen)

Avec les montées des populismes identitaires à travers le monde et la fin d'une période de forte croissance des pays développés, les politiques migratoires se durcissent dans les années '80. L'accès au territoire pour les ressortissantes et ressortissants non-européens se fera dès lors de plus en plus via la demande d'asile ou le regroupement familial. Si la fonction première des centres s'inscrit dans un processus d'expulsion et de régulation des flux, des logiques d'intimidation et de communication vont apparaître et venir s'articuler à une volonté publique de n'accueillir que dans la mesure du possible ou du souhaitable, de façon décomplexée.

Indigne et symbolique, l'enfermement de personnes étrangères pour des raisons arbitraires plongera la société civile dans un certain embarras. Plutôt que de réclamer sans succès la suppression des centres fermés, beaucoup d'associations plaident à minima pour « *une politique d'humanisation* »⁴. Celles-ci appellent alors au développement d'alternatives (qui se concrétisent notamment dans le dispositif des « maisons de retour »

1 Débat tenu le 3 décembre 2019 au PointCulture de l'ULB ; podcast disponible en ligne sur Radio Campus, www.pointculture.be/magazine/articles/podcast/lenfermement-des-sans-papiers-debat-ligue-des-droits-humains. Interventions de Rabia Benkhabba (Coordination des sans-papiers de Belgique), Youri Lou Vertongen (Centre de recherche en science politique de l'Université Saint-Louis à Bruxelles) et Claire-Marie Lievens (Conseillère juridique à la Ligue des droits humains). Modération : Nathalie Debusschere (Fondatrice de l'asbl L'Envol des frontières).

2 Ciré asbl, *Les centres fermés*, édition 2019, p.19.

3 À l'image des « circonstances exceptionnelles » et floues de l'article 9bis de la loi de 1980.

4 Propos de Youri Lou Vertongen, rapportant les travaux du sociologue Andrew Crosby.

pour les familles) et d'aménagements (elles insistent notamment pour que soient assurées une assistance sociale, juridique et psychologique). La difficulté de ce plaidoyer est d'accepter de demander autre chose que la suppression des centres et la liberté de circulation pour toutes et tous, de participer ainsi d'une banalisation de la violence institutionnelle et du paradigme de l'expulsion imposé par l'État. Le vrai problème serait alors qu'on « *illégalise des personnes et pas l'enfermement* »⁵ pour des raisons administratives.

AUCUN « SANS-PAPIERS » NE S'ATTENDAIT À ÇA

Être « sans-papiers », c'est être dans l'impossibilité d'exercer des droits (comme déposer plainte auprès de la police, obtenir des soins, participer à la vie sociale en tant que citoyen·ne). De cette réalité ressort une confusion dans laquelle l'État proclame son respect des droits humains et de la démocratie tout en retirant à des personnes les « *trames sociales* » où elles comptent comme « *êtres significatifs* »⁶, c'est-à-dire comme êtres à égale liberté, pouvant agir et transformer une communauté humaine.

Ni les principaux partis politiques, ni « *l'opinion publique* » ne semblent suffisamment attentifs à un travail sur cet enjeu, à un travail de la « *chair sociale* »⁷. Il est donc urgent de nommer les discours xénophobes et réducteurs qui valident et participent de l'existence des centres fermés, mais il faut aussi constater le non-respect par nos institutions démocratiques de principes universels protecteurs des droits humains. C'est l'accumulation de ces éléments qui aboutit à des conditions et des expériences injustifiables dont peut témoigner Rabia Benkhabba, militant « sans-papiers » à la Coordination des sans-papiers de Belgique, une association de lutte et d'entraide :

« Aucun 'sans-papiers' ne s'attendait à cette situation, je ne pensais pas que j'allais galérer, connaître la rue, peut-être le froid, me battre pour des papiers, ne pas trouver de travail... Tout ça a été une surprise pour moi. On se dit 'non, je suis dans un pays développé où les droits humains sont conservés'. J'ai trouvé le contraire : du racisme, les violences policières, les centres fermés, vivre tous les jours dans le stress de se faire arrêter... »

ÉTAT DE DROIT, LIBERTÉ DE CIRCULER... DES OBJECTIFS À LONG TERME

Comme le rappelle notre juriste Claire-Marie Lievens, les centres fermés représentent un choix sociétal mais sont aussi le résultat de l'absence d'une vraie politique de régularisation. L'absence de critères de régularisation clairs et permanents génère une insécurité juridique grave, elle-même favorisée par le pouvoir discrétionnaire du Secrétariat d'État à l'Asile et à la Migration.

La problématique des centres fermés doit donc pouvoir recouper celle du respect de l'État de droit et de la séparation des pouvoirs. Et la question des frontières doit aussi être posée : fermées, ouvertes, figées ou naturelles⁸ ? Pour s'interroger sur cette question sereinement, il faut une démocratie à la hauteur et un changement de paradigme. On ne peut pas discuter de frontières au départ de volontés d'exclusion, d'absence d'accueil et surtout de peur de l'« *autre* ». Tant qu'on se pense essentiellement « *chez nous* », qu'on dit n'avoir « *aucune prise sur les évolutions internationales inattendues* »⁹, ou que nous devons être « *fermes mais humains* »¹⁰, les centres fermés auront de beaux jours devant eux.

5 *Ibidem*.

6 J. Lacroix, *Les réfugiés, l'Europe et la fin des droits de l'homme*, 2/12/2018, in <https://aoc.media/opinion/2018/02/12/refugies-leurope-fin-droits-de-lhomme>.

7 J.-Y. Pranchère, *Un monde habitable par tous : Claude Lefort et la question du social*, Revue Esprit, janvier-février 2019, pp.111-122.

8 I. Martinache, Etienne Balibar, *Europe, crise et fin ?*, Paris, Le Bord de l'eau, 2016, in <http://journals.openedition.org/lectures/20388>.

9 Note de politique migratoire de l'ancien Secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration, Théo Francken, présentée le 28 octobre 2018, p.3.

10 www.lesoir.be/116203/article/2017-09-26/michel-nous-menons-une-politique-migratoire-ferme-mais-humaine.

Alizée Dauchy, Doctorante à l'Université Saint-Louis – Bruxelles et membre du réseau Migreurop

Des trajectoires immobilisées : protection et criminalisation des migrations au Niger

Le 6 janvier dernier, un camp du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) situé à une quinzaine de kilomètres de la ville nigérienne d'Agadez est incendié. À partir d'une brève présentation des mobilités régionales, l'article revient sur les contraintes et les tentatives de blocage des trajectoires migratoires dans ce pays saharo-sahélien. Depuis 2015, les projets européens se multiplient afin de lutter contre « les causes profondes de la migration irrégulière ». La Belgique est un des contributeurs du Fonds fiduciaire d'urgence de l'Union européenne pour l'Afrique (FFUE) et l'agence Enabel met en place des projets visant la stabilisation des communautés au Niger¹.

Entre décembre 2017 et mars 2018 environ 2000 personnes, principalement des ressortissant·e·s soudanais·es, rejoignent la ville d'Agadez dans le Nord du Niger depuis la Libye. Pour les autorités nigériennes et celles du HCR ce mouvement « du Nord vers le Sud » est atypique. Agadez est pourtant un carrefour migratoire et le Niger rassemble traditionnellement plusieurs sous-systèmes de mobilité² ; à des déplacements saisonniers en interne s'agrègent des mouvements du Sahel vers les pôles urbains côtiers (Ghana, Nigeria, Côte d'Ivoire...) et d'autres vers l'Algérie et la Libye.

L'immigration vers le Maghreb a d'abord été le fait des populations de l'espace saharo-sahélien dans une logique de migration classique avec des retours en moyenne tous les deux ans dans le pays d'origine. Dans les années 80, ces pays d'origine se sont diversifiés en raison de facteurs individuels, de la politique de rapprochement des États africains lancée par Kadhafi et des crises économiques et politiques (guerres civiles au Liberia et en Sierra Leone, crises en Côte d'Ivoire et au Togo notamment). Ces mouvements sont aussi l'expression du déclin de l'attractivité économique des pays côtiers surendettés et engagés dans des programmes d'ajustement structurels imposés par les institutions bancaires internationales, qui entraînent la dégradation des conditions de vie des populations.

En parallèle, la généralisation des régimes de visa par les États européens et la complexification des conditions de leur délivrance rend plus difficile l'accès au territoire européen et contraint depuis lors les populations à emprunter les routes terrestres et maritimes³. Face aux tentatives de fermeture de ces voies par des dirigeants africains et leurs homologues européens⁴, à la dégradation de la situation sécuritaire dans l'espace saharo-sahélien et à une diminution du contrôle des frontières libyennes, les mouvements migratoires se sont intensifiés vers la partie nigérienne du désert. Dès les années 90, les autorités organisent des convois partant d'Agadez vers l'Algérie et la Libye facilitant la taxation des groupes de migrant·e·s par les forces de sécurité. Agadez est une étape incontournable où se restaurer avant la traversée du désert et le transport de ces voyageurs constitue une manne économique importante pour une partie de la population nigérienne.

1 https://ec.europa.eu/trustfundforafrica/region/sahel-lake-chad/niger/creation-demploi-et-dopportunités-economiques-travers-une-gestion_en

2 F. Boyer et H. Mounkaila (2018).

3 S. Bredeloup (1995), A. Bensaâd (2009 et 2003).

4 L'appui espagnol au renforcement du contrôle migratoire au Sénégal, en Mauritanie et au Maroc constitue un exemple de ces pratiques de *containment* de l'immigration vers l'Europe à partir des années 2000.

TRANSIT D'URGENCE

Mais, plus récemment, ce sont les mouvements de populations « descendants » du Maghreb vers le Niger qui gagnent l'attention de la communauté internationale au Niger. Dans le contexte de la diffusion en novembre 2017 d'un reportage de la *BBC* sur la condition des personnes subsahariennes en Libye, le HCR met en place un programme unique en Afrique : le mécanisme de transit d'urgence. Ce projet, soutenu financièrement par l'Union européenne, doit permettre une prompt évacuation des personnes les plus vulnérables de la Libye vers le Niger⁵, avant leur réinstallation dans un pays tiers. L'enjeu de ce mécanisme repose sur le caractère temporaire de l'accueil au Niger - le temps nécessaire pour les États de réinstallation de procéder à l'examen des candidatures qui ne peut se dérouler depuis la Libye en raison des risques sécuritaires. Un accueil temporaire donc, au Niger qui compte déjà plus de 218 000 réfugié·e·s fuyant les conflits au Mali, Tchad et Nigéria voisins, en sus de 190 000 déplacé·e·s internes.

En novembre 2019, les rapports du HCR font état de 2 913 personnes évacuées de la Libye au Niger depuis fin 2017 et de 2 022 réinstallations⁶. Si la mise à l'abri humanitaire dans un lieu sûr et dans un contexte sécuritaire aléatoire ne peut être évaluée en termes de succès, d'échec ou d'(in)efficacité, une fois au Niger, la longueur et l'incertitude des procédures pour les personnes évacuées ne permet pas de distinguer le mécanisme de transit d'urgence de ceux plus traditionnels de réinstallation prévu par le protocole du HCR. Le mécanisme d'urgence reste tributaire des engagements des États de réinstallation mais aussi de leurs exigences à satisfaire concernant les profils souhaités des candidat·e·s.

Une solution dès lors en trompe l'œil, qui suscite en même temps beaucoup d'espoir en l'absence d'alternative autre que le retour au pays proposé par l'Organisation Internationale des Migrations (OIM). En effet, depuis 2016, des financements italiens puis européens garantissent à l'OIM ses missions d'assistance, d'information et de retour au pays à l'attention des ressortissant·e·s étranger·e·s au Niger. Pour l'Union européenne et ses États membres, en particulier les pays en première ligne dans le pourtour méditerranéen, l'appui aux deux organisations onusiennes ainsi que l'accélération des projets en matière de coopération au développement freinerait les trajectoires migratoires vers la Libye et l'Europe⁷. Au Niger, les experts européens et onusiens produisent des statistiques sur ce « pays de transit » en retraçant les routes migratoires empruntées par des personnes identifiées comme migrant·e·s ou réfugié·e·s, à partir des mandats des deux organisations onusiennes. Des catégories qui méconnaissent le profil mixte et évolutif de « l'exodant »⁸ dans la région, où s'imbriquent migration de travail et migration forcée face au manque d'opportunités économiques et aux pratiques des élites politiques. Des catégories également inopérantes pour saisir les incertitudes, les contretemps et les détours qui composent le parcours migratoire, prenant souvent à contrepied le discours tronqué d'une immigration déterminée à l'avance vers l'Europe.

LES DRAMES DE L'IMMIGRATION

Les trajectoires migratoires sont avant tout régionales, le Niger est membre de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) qui reconnaît la libre circulation pour tous ses ressortissants au sein de cet espace⁹. En pratique, cette liberté s'exerce par le paiement de taxes informelles aux agents aux frontières, que l'on soit ou non en

5 Mais aussi vers le Rwanda à partir de septembre 2019.

6 Dans 12 pays : Belgique, Canada, Finlande, France, Allemagne, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède, Suisse, Royaume-Uni, États-Unis. 45 215 demandeurs d'asile sont enregistrés auprès du HCR en Libye, <https://data2.unhcr.org/en/documents/download/72298>.

7 Le plan d'action de La Valette, adopté en 2015, s'articule autour de 5 piliers dont deux en particulier, la lutte contre les causes profondes de la migration (1) et la migration irrégulière (4) au détriment de la migration légale (2), www.consilium.europa.eu/media/21838/action-plan-fr-2.pdf.

8 L'expression est employée par J. Brachet (2009) et F. Boyer (2005).

9 L'article 3 du Protocole de juin 1979 sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement au sein de la Cedeao annonce : « *Tout citoyen de la Communauté, désirant séjourner dans un État membre pour une durée maximum de quatre-vingt-dix (90) jours, pourra entrer sur le territoire de cet État membre par un point d'entrée officiel, sans avoir à présenter un visa* ».

possession d'un document d'identité. Mais fin 2013, la découverte des corps de 92 nigérien·ne·s, principalement des femmes et des enfants, mort·e·s dans le Nord du pays alors qu'elles tentaient de rejoindre l'Algérie, s'accompagne d'une mise en visibilité des drames de l'immigration dans le désert. Les autorités nigériennes adoptent une loi contre le trafic illicite des migrant·e·s répondant à la fois à une demande de l'opinion publique et à une exigence de transposition en droit interne de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée¹⁰.

L'application de cette loi est soutenue par des experts européens et, en sus des arrestations massives de transporteurs dans la région d'Agadez, des contrôles policiers s'étendent à tous les grands axes bitumés du pays. Les barrages entraînent le refoulement des étranger·e·s circulant vers Agadez dans la ville la plus proche ou à la frontière. Les policiers nigériens sont formés et équipés par des experts des douanes belges, de la garde-civile espagnole ou des policiers aux frontières français et la multiplication des contrôles conduit les compagnies de transport à se méfier ou à refuser les étranger·e·s, contraint·e·s d'emprunter de nouvelles routes pour les contourner. La loi contre le trafic illicite de migrant·e·s, comme la Convention onusienne dont elle est la directe transposition, vise à sanctionner le trafiquant dans le but de protéger la personne migrante. Toutefois, elle repose pour cela sur la construction des catégories de « migrant » et « passeur » désincarnées des pratiques migratoires au Niger. Le label de trafiquant épouse en effet une série d'activités lucratives¹¹ qui relèvent souvent de pratiques de débrouillardise et de logiques de subsistance pour la population nigérienne et les personnes en migration.

Si les menaces et les attaques aux frontières du Niger ont conduit l'État à durcir la lutte contre les formes variées de criminalité organisée, y compris le trafic illicite de migrant·e·s, ce renforcement des moyens sécuritaires rencontre également l'intérêt européen en matière de « lutte contre l'immigration irrégulière ». Mais l'application de la loi contre le trafic illicite de migrant·e·s n'a de cesse d'entraver la mobilité régionale prévue par la CEDEAO en multipliant l'arrestation et le refoulement des personnes en migration et en exposant leurs situations personnelles à l'appréciation des forces de police et de sécurité. Le versant « protection » assuré par le HCR et l'OIM peine à compenser, si tant est que tel est son objectif, la criminalisation de la migration au Niger¹².

En outre, comme annoncé en début d'article, les agences onusiennes doivent elles-mêmes faire face aux contradictions que soulèvent leurs mandats. L'arrivée des populations soudanaises à Agadez fin 2017 crée une polémique nationale et, afin d'éviter toute remise en question de l'engagement nigérien en faveur du mécanisme de transit d'urgence, le HCR - accusé d'avoir volontairement provoqué un « appel d'air » - décline la possibilité de réinstallation à ces populations. Deux ans après leur arrivée et en l'absence de reconnaissance légale et effective de leurs droits, un *sit-in* de protestation est organisé en janvier 2020 devant le bureau du HCR à Agadez. L'intervention violente des forces de l'ordre et la reconduite au centre d'hébergement sont suivies de l'incendie de 290 des 331 habitations du camp, puis de l'arrestation des 335 « meneurs » de la mobilisation¹³. Cet incendie en rappelle d'autres, et témoigne de l'arbitraire des politiques de tri en Europe et de l'enjeu de l'accélération, ces dernières années, de ces pratiques en Afrique de l'Ouest.

¹⁰ « L'expression 'trafic illicite de migrants' désigne le fait d'assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un État partie d'une personne qui n'est un ressortissant ni un résident permanent de cet État », article 3 du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, signée en décembre 2000 à Palerme.

¹¹ Le « travail de la migration » comme il est nommé par les personnes interrogées au Niger, comprend de multiples activités : intermédiaires dans les gares de bus, hébergement, transport occasionnel, vente de rue, etc.

¹² La criminalisation de la migration irrégulière est également constatée par le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants lors de sa visite au Niger en octobre 2018, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G19/140/44/PDF/G1914044.pdf?OpenElement>.

¹³ « Le Niger doit aussi gérer la colère des demandeurs d'asile à Agadez », Morgane Wirtz et Umar Sani, Le point, 13 janvier 2020, www.lepoint.fr/afrique/le-niger-doit-aussi-gerer-la-colere-des-demandeurs-d-asile-a-agadez-13-01-2020-2357451_3826.php#xtor=CS2-239.



Aude Meulemeester, Travailleuse sociale LDH

Alternatives à la détention : un pas de plus vers l'euphémisation de l'enfermement

Les voix pour dénoncer l'inhumanité des centres fermés et des expulsions forcées émanent depuis plusieurs décennies et viennent de toutes parts : associatives, militantes, institutionnelles, parlementaires. Pourtant, la machine à expulser est toujours bien en place et continue d'être un instrument de communication politique fort.

Si l'on s'en tient aux déclarations et aux volontés politiques de ces dernières années¹, l'heure n'est pas à la suppression des centres fermés. Bien au contraire, leur capacité ne va faire qu'augmenter dans les années à venir.

Cette mécanique d'expansion de la détention s'observe à l'échelle européenne ; les camps de détention des personnes étrangères se multiplient², les accords entre l'UE et la Turquie ont donné naissance aux hotspots³ sur le sol européen et le passage des frontières s'avère de plus en plus dangereux et meurtrier⁴.

Aujourd'hui, la question du retour des personnes étrangères est donc devenue sinon aussi centrale que celle de l'accueil dans les politiques migratoires, voire la seule voie à envisager face aux afflux que l'on nous présente toujours comme continus et incessants. Depuis 2008 d'ailleurs, cette question fait l'objet d'une Directive en tant que telle, ce qui a eu pour conséquence le développement de dispositifs nouveaux dans le paysage de la détention.

Concrètement, en Belgique sont apparues de nouvelles structures ne s'adressant pas toujours aux mêmes publics ou n'intervenant pas au même moment d'une procédure mais qui ont toutes pour point commun de se centrer sur le retour des personnes en-dehors des centres fermés mais en partageant l'objectif ; exécuter un ordre de quitter le territoire.

Premièrement, attardons-nous sur les « maisons de retour » ou en traduction littérale du néerlandais les « unités d'habitation ». Ces lieux s'adressent à des familles avec enfants mineurs fraîchement arrivées à la frontière ou en séjour irrégulier ou encore des familles ayant introduit une demande d'aide matérielle auprès d'un CPAS⁵. Parfois une procédure de protection internationale y est enclenchée. Il s'agit de petites maisons ou d'appartements situés dans des petites localités de Flandre ou de Wallonie. Ici, pas de barbelés ni d'agent de sécurité mais un logement somme toute normal et un coach au retour. Pas de problème, me direz-vous ? On a réussi à s'abstenir de détenir les familles en centre fermé tout comme nous l'a requis la Cour européenne des droits de l'Homme à l'issue des condamnations de 2008 et 2009 ? Si, en effet, ces condamnations ont poussé la Belgique à cesser (temporairement du moins) la détention des familles, les maisons de retour restent problématiques au regard des droits humains. Notamment, parce qu'il s'agit malgré tout d'une détention.

1 Theo Francken, Note de politique générale. Asile et migration, DOC 54 0588/026, Chambre des représentants, 28/11/14, p.33.

2 Olivier Clochard, Bénédicte Michalon et Louise Tassin, *L'enfermement des migrants se renforce et se rationalise*, in *Atlas des migrants en Europe : Approches critiques des politiques migratoires*, Ed. Armand Colin, Paris, 2017, p.42.

3 Un hotspot est un centre de tri pour personnes migrantes en charge d'effectuer un screening afin d'évaluer si la personne sera en mesure ou non de bénéficier d'une protection internationale.

4 Laurence Pillant, Répression à la frontière Greco-Turque, *Op. Cit.*, p.100.

5 Arrêté royal du 4 juin 2004 visant à fixer les conditions et modalités pour l'octroi d'une aide matérielle à un étranger mineur qui séjourne avec ses parents illégalement dans le Royaume.

La majorité des familles faisant dans ce cadre, l'objet d'un titre d'écrou⁶.

Concrètement, avec ou sans titre d'écrou, cette détention va se traduire par une limitation de la libre circulation de la famille ; un seul adulte a le droit de quitter la maison ou l'appartement à la fois. En outre, ce « coaching au retour » fait l'économie d'un droit à l'information pourtant fondamental car comment exercer ses droits lorsqu'on les ignore ? Si les informations transmises aux familles sont toutes orientées exclusivement vers leur retour, comment s'assurer que les décisions que la famille finira par prendre font bien l'objet d'un choix dit éclairé, c'est-à-dire qui se pose après en avoir envisagé tous les enjeux ?

Deuxièmement, dans ce paysage dit de l'alternative à la détention, nous pouvons également évoquer le « trajet de retour » mis en œuvre depuis 2012 au sein des structures d'accueil pour les personnes ayant introduit une demande de protection internationale. Ce trajet a pour mission de pousser les travailleurs et travailleuses sociales de ces structures à aborder activement la question du retour avec les personnes faisant l'objet d'une décision négative de la part du Commissariat Général aux Réfugiés et Apatrides (CGRA)⁷ ou du Conseil du Contentieux des étrangers (CCE)⁸. L'idée de ce dispositif⁹ est d'à la fois, faire de la question du retour un sujet inévitable pour la personne mais aussi, plus globalement, de mettre en place ce qu'invite à faire la Directive Retour ; une échelle de la coercition¹⁰.

En effet, la Directive Retour pousse les États membres à développer en amont d'une éventuelle détention en centre fermé, des étapes dans l'usage de la contrainte au retour. Ainsi, il est de l'œuvre de toutes et tous dans une procédure donnant accès à un titre de séjour, celle de la protection internationale ou non, de participer à faire du retour, une réalité. Il est désormais indispensable qu'à plusieurs étapes la question soit abordée, d'abord pour présenter le programme de retour dit « volontaire », puis pour exposer les risques que la personne encourt en refusant un tel retour ; à savoir, se retrouver détenue et expulsée contre sa volonté à l'aide d'une escorte policière, notamment.

Dans cette optique, on peut considérer que les autorités désirent peut-être faire augmenter le nombre des retours dits « volontaires » mais on peut aussi se demander s'il n'y a pas davantage un objectif de justifier et de légitimer le retour forcé car comment le contester lorsqu'on a d'abord refusé de partir « volontairement » ?

Avec les deux exemples évoqués, nous tenons à mettre en évidence certaines conséquences de cette vision du « tout au retour » au sein des politiques migratoires.

D'une part, la création de dispositifs dont l'objectif principal est d'uniquement pousser la personne à accepter un retour, pose question quant au libre choix, au droit à l'information comme base pour l'exercice des droits humains (droit à la sécurité, au recours effectif, à l'unité familiale, etc.).

D'autre part, en instaurant structurellement la question du retour au sein des procédures et des lieux d'accueil, on entérine l'idée que les centres fermés et les expulsions forcées doivent faire partie de la politique migratoire. Car comment l'alternative peut-elle exister si le dispositif vis-à-vis duquel elle se propose d'être l'alternative, n'existe pas ?

6 L'écrou concerne toutes les familles sauf celles qui sont hébergées sur la base de l'AR de 2004 puisqu'on considère qu'elles ont fait une demande d'aide matérielle.

7 Le CGRA est l'organisme en charge de l'examen des demandes de protection internationale en regard des conditions donnant accès soit au statut de réfugié-e, soit de la protection internationale sur la base de la Convention de Genève ratifiée par la Belgique.

8 Le CCE est le tribunal compétent pour recevoir les recours en cas de décision négative du CGRA ou dans le cadre d'autres procédures de séjour, de l'Office des étrangers.

9 Sarah Duplat, Céline Verbrouck, Emeni Souayah, État des droits de l'Homme en Belgique, Rapport LDH 2012-2013, in La Revue Nouvelle, Bruxelles, janvier-février 2013, p.41.

10 Article 8 54, Directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

Aujourd'hui, les voix en faveur des alternatives s'élèvent de plus en plus. Bien entendu, il n'est pas de volonté de la LDH de se positionner en faveur d'une détention exclusive en centre fermé. Nous ne le dirons jamais assez : les centres fermés doivent disparaître et les expulsions cesser.

Mais devons-nous pour cela accepter qu'apparaissent de nouvelles formes de détention où sous prétexte qu'il n'y a pas de barbelés, pas de barreaux, il est acceptable de pousser des personnes à accepter des décisions qui ne sont pas les leurs et ce à l'aide de professionnel·le·s dont on a détourné la mission¹¹ ?

Il n'y a rien d'humain à mettre sous écrou une personne dans une maison, un appartement, si c'est pour de toute façon, lui refuser d'exister ici. Il n'y a pas grand-chose d'humain non plus à pousser vers la sortie, sous la menace du centre fermé, une personne qui est venue nous demander une protection.

S'il est essentiel de veiller à ce que des alternatives aux centres fermés et aux expulsions forcées voient le jour ; il est fondamental que les alternatives tiennent leur promesse. Être une alternative et non le système qui justifie à un moment, la détention et l'expulsion.

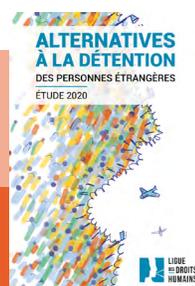
Actuellement, des pistes telles que le suivi à domicile, la pose de bracelet électronique sont évoquées pour compléter le paysage des alternatives en Belgique. Outre, l'inspiration issue du monde carcéral¹², le danger est également de confiner des personnes extrêmement vulnérables dans des lieux invisibles au monde. Le domicile privé est par essence un lieu où ne se pose pas le regard citoyen, il n'est pas une affaire publique. Et jamais cela ne devrait être le cas. Mais le risque est d'à nouveau jeter l'ombre sur un système à haut risque en terme de respect des droits humains.

Ouvrir les yeux sur les centres fermés fut extrêmement laborieux et la lutte pour les dénoncer peine encore à être légitimée par l'opinion publique. Rappelons que l'accès à ces antichambres de la démocratie se limite à quelques associations et aux parlementaires qui en font un cheval de bataille. Les collectifs militants, les citoyen·ne·s et les médias en sont toujours exclus. Comment ferons-nous pour organiser la lutte à l'encontre d'un système d'exclusion qui fait mine de s'adoucir ?

On renforce notre vigilance. Et ce mantra sera peut-être utile : la seule alternative à la détention, c'est la liberté !

Alternatives à la détention des personnes étrangères

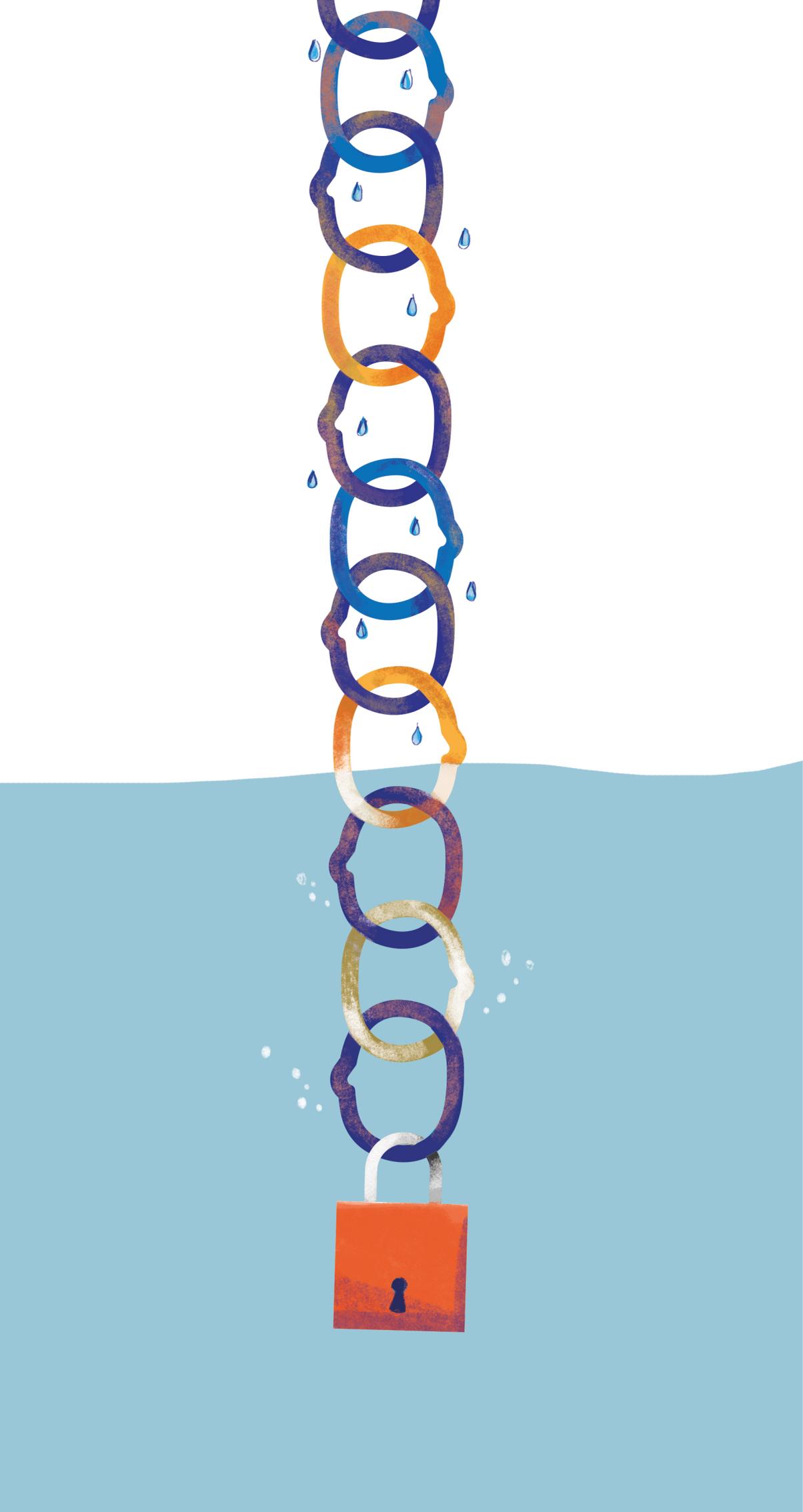
Aude Meulemeester et Claire-Marie Lievens, Ligue des droits humains, mars 2020, 54 p. www.liguedh.be/alternatives-a-la-detention-des-personnes-etrangeres



Dans les voix qui s'élèvent pour dénoncer (à raison), l'enfer des centres fermés, certaines sont tentées par la mise en place et le développement de dispositifs dits alternatifs. Pourtant, la seule alternative à l'enfermement, c'est la liberté. C'est donc pour renforcer cette posture que cette étude vient proposer une analyse critique de ces dispositifs alternatifs, qu'ils soient réels ou potentiels ; quels sont leurs contours, leurs enjeux à l'aune des droits et des libertés fondamentales.

¹¹ Bernard Hengchen, Assistants sociaux en centres fermés : des professionnels à haut risque éthique, in Migrations Magazine n°3, Bruxelles, 2010.

¹² Où les enjeux sont tout autres en comparaison avec la détention administrative qui n'a pas de mission punitive ou réparatrice et encore moins de réhabilitation.



Aurélien Lor, Collectif Charleroi Solidarité Migrant·e·s

Charleroi Solidarité Migrant·e·s : un collectif citoyen qui lutte contre tous les centres fermés

Le collectif « Charleroi Solidarité Migrant·e·s » est composé de citoyens et citoyennes interpellé·e·s par la criminalisation toujours plus affirmée des migrant·e·s et par les conditions de vie infra-humaines dans lesquelles doivent vivre les personnes « sans-papiers ».

Je suis dans ma voiture et les kilomètres défilent. La route est longue et le cœur est lourd. Je me rends en région anversoise, plus précisément à Merksplas. Quelques jours plus tôt, j'ai appris qu'une connaissance s'y trouvait détenue, dans le centre fermé. Quelques mois plus tôt, j'ai rejoint le collectif Charleroi Solidarité Migrant·e·s qui lutte contre la construction d'un centre fermé à Jumet mais aussi contre l'existence même de tout centre fermé. Cependant sur cette autoroute, ce matin-là, je n'en mène pas large.

C'est via un réseau social que j'ai appris que Ferhat¹ était en centre fermé, encore fallait-il savoir lequel. Sur les conseils éclairés de *Getting the Voice Out* et après de nombreux coups de fil notamment au 127bis, j'ai pu découvrir le lieu de détention de Ferhat. Ensuite, j'ai réussi à le joindre. C'est là que j'ai appris que sa détention était bien antérieure à l'écriture de son message et que, dépourvu de son téléphone (confisqué puisque muni d'une caméra), il n'avait cherché à contacter personne.

Et me voilà, sur la route. J'ai étudié par cœur les consignes précises du site de *Getting the Voice Out*, quant aux horaires de visites et aux règles en vigueur. Un panneau m'indique « Merksplas Kolonie ». Je n'ai pas le temps de m'attarder sur cette dénomination, qu'au détour d'un sentier boisé j'aperçois un large bâtiment, silhouette haute et austère qui se détache de cette belle nature verdoyante. J'aperçois le fléchage destiné aux visiteurs. Je me gare et je respire profondément.

Avec deux ou trois personnes, j'attends devant la porte encore close. Certains ploient sous les sacs. Personne ne parle. La porte s'ouvre sur un premier sas. Je dois donner ma carte d'identité, l'identité de Ferhat... Je dois déposer mes affaires dans un casier. Le personnel me dit que je peux garder quelques pièces pour les distributeurs. Je suis palpée. Les sacs débordants sont triés, les deux tiers resteront dans le sas et n'arriveront jamais à leur destinataire. Contenu non réglementaire. Nous attendons dans un deuxième sas que le groupe soit constitué. Nous sommes une dizaine de visiteurs, ce jour-là.

Ensemble, nous sortons encadrés par des gardiens et nous nous retrouvons dans un couloir extérieur. Je me sens minuscule, écrasée par les murs et ces grilles si hautes, d'environ 4 mètres. La vie est-elle possible en ces lieux ou seulement la survie ? Le portail de la cour s'ouvre, une fois la petite porte refermée. Un ballet de clés, de portes et de grilles s'activent pour guider le petit groupe à travers une cour déserte. En face, un bâtiment ; à l'intérieur, des paires d'yeux tentent de nous apercevoir ; nous irons tous à droite dans un grand parloir. Nous nous y installerons à une table et attendrons ceux que nous sommes venus voir, les nôtres. Un par un, les détenus entrent et passent à la fouille.

La rencontre est forte, violente et minutée. De ma place, j'aperçois la

¹ Le prénom a été modifié.

trotteuse de l'horloge qui court : une heure... Je me sens poussée dans les retranchements de mon humanité. C'est si dur. Même les colonnes colorées, décorées de motifs de différentes nationalités représentées ici, ne me réchauffent pas le cœur. L'heure est passée. Ferhat est reparti, faisant un dernier signe de la main. Je retraverse la cour ; une larme silencieuse s'écrase sur mon pull. De retour dans le sas, une maman, soutenue par une jeune fille, pleure à chaudes larmes. Nous échangeons un demi-sourire humide. Cette mère tout en rondeur me serre alors fortement dans ses bras, nous n'échangerons pas un mot...

Beaucoup de citoyens qui vont rendre visite à des personnes en centres fermés ont déjà vécu des sensations similaires et connaissent ces lieux de profonde détresse humaine. La majorité des personnes emprisonnées n'a comme unique tort de ne pas être en possession d'un titre valide et légal de séjour sur le territoire belge. Ainsi, dans un État de droit, des êtres humains subissent le plus haut type de sanction appliqué en Belgique, c'est-à-dire la privation de liberté et cela uniquement pour un motif administratif. Ces gens qui ne cherchent qu'une vie meilleure en Europe où vivre en paix, où trouver une sécurité alimentaire, sont enfermés derrière des barreaux faute d'avoir su raconter correctement leur histoire traumatique devant un·e inconnu·e lorsqu'ils et elles ont demandé l'asile ; faute de voies fiables pour quitter la Belgique vers d'autres pays européens désirés ; faute de dossier en ordre alors qu'après bien des efforts, ils et elles sont intégré·e·s dans notre société belge qu'on leur demande désormais de quitter...

Symptôme paroxystique d'un système où le/la migrant·e est trop souvent mis·e en scène comme une menace bien plus que comme un être humain. Le centre fermé, ou « centre pour illégaux » pour reprendre le vocable officiel, s'avère d'une part le résultat de la criminalisation des personnes sans-papiers et d'autre part, participe au renforcement de cette criminalisation. Les centres fermés, de par leur fonction et de par leur architecture, distillent la peur et peuvent donner l'impression à une population peu avertie que les imposantes et immenses grilles reflètent la hauteur d'un éventuel danger.

C'est pour cela que le collectif Charleroi Solidarité Migrant·e·s s'oppose à la présence de centres fermés sur le territoire belge. Nous condamnons fermement ces prisons, qui ne disent pas leur nom, destinées à des hommes, des femmes (et jusqu'il y a peu des enfants) qui n'ont commis aucun crime. Nous combattons toute forme de violence, notamment physique et/ou institutionnelle à l'encontre des migrants. Nous défendons la liberté pour tout être humain à se déplacer via des voies sûres (sécurité bien souvent liée à la légalité). Nous promouvons des valeurs d'accueil et de partage ainsi qu'une solidarité sans frontières, convaincus que la rencontre permet de balayer les peurs de l'*Autre* et de découvrir les richesses de la diversité. Toute personne qui souhaite nous rejoindre dans la lutte contre les centres fermés est la bienvenue.

Concrètement, nous organisons diverses activités en phase avec l'actualité, comme la manifestation en soutien à une jeune fille voilée violente à Anderlues ou des activités de commémoration, comme lorsque nous avons rebaptisé la place Charles II « place Sémira Adamu », du nom de cette jeune femme tuée par la police en 1998, lors de son retour forcé vers le Nigéria. Nous cherchons aussi à expliquer différents concepts liés à la migration et plus spécifiquement celui de centre fermé, trop souvent encore confondu avec celui des centres d'accueil pour demandeurs de protection internationale. Lors de conférences, lors de réunions, en bord de scène après des spectacles théâtraux... et via tous les média : réseaux sociaux, presse écrite, radio, télévision...

En avril, nous allons nous adresser à la population de Jumet afin de nous rencontrer et essayer de démonter quelques préjugés sur la migration. C'est dans cette commune que le Fédéral persiste à vouloir implanter un centre fermé de 204 places réparties dans 51 chambres, pour un budget compris entre 23 millions – selon le Fédéral - et 30 millions d'euros – selon la Ville de Charleroi. C'est en réaction à cette décision prise en mai 2017 que notre collectif s'est constitué. Nous avons alors interpellé la Ville de Charleroi, notamment lors des débats liés aux élections communales

d'octobre 2018. Quelque temps après la parution, le 22 septembre 2018, de notre carte blanche dans *Le Soir*, signée de nombreuses personnalités issues de l'associatif, de la culture, de l'éducation, la Ville a officialisé son opposition au projet de centre fermé sur Jumet. Au cours de la séance du Collège communal du 18 décembre 2018, un avis défavorable a été rendu pour le permis d'installation d'un centre fermé. De même, la région Wallonne, via le Ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire, Carlo di Antonio, le 9 mai 2019, a remis également un avis défavorable. Si ces deux victoires nous réjouissent, nous ne perdons pas de vue que le terrain de la rue Pircard appartient au Fédéral. Or, nous constatons que des analyses de sol ont été pratiquées à l'endroit où devait se situer le centre, après les refus du permis de bâtir. Nous en déduisons, assez logiquement, que si le projet somnole pour l'instant, il n'est pas enterré et nous ne sommes donc pas à l'abri de recours de la part des autorités fédérales.



En juin 2018, des membres du collectif ont assisté à la présentation du CIC (Centre pour Illégaux de Charleroi), tenue à Jumet, notamment par Freddy Rosemont (directeur de l'Office des étrangers), par du personnel de l'Office des étrangers et de la régie des bâtiments et par deux représentants du centre fermé de Vottem. Cette rencontre plus publicitaire qu'informative nous a à plusieurs reprises particulièrement choqués. Tout de go, la séance a commencé par « *Y a-t-il des ennuis pour vous, riverains ?* » Je réponds que « non, personne ne va et vient, sauf pour aller vers l'aéroport » et de continuer « à l'inverse des centres ouverts d'accueil qui permettent les allers-retours et qui en plus, a contrario des centres fermés, sont en manque de personnel pour 'veiller au grain' » (sic). Cette façon de présenter le CIC ne fut pas le seul trait de cynisme de cette réunion, puisque nous y avons appris une redéfinition des étrangers du centre : « *Qui est étranger ? Les illégaux, qui n'ont pas de statut, de permis de séjour.* », renversant ainsi le rapport entre « étrangers » et « sans-papiers ». Nous y apprendrons également que les deux chambres d'un lit permettaient d'isoler les ronfleurs. Ces cellules d'isolement existent donc, je cite, « *pour permettre de garder une bonne ambiance* ».

Une grande partie du discours consista à vanter la « stratégie green » du futur CIC, en effet le bâtiment étant enterré par 5 mètres de dénivelé « *franchement pentu* », les riverains n'auraient aucune vue directe sur le centre fermé, si ce n'est sur des murs végétaux afin de préserver « *l'harmonie* » (sic). Ces parois font partie de la sécurité, tout comme un dispositif de détection, ainsi que des caméras de surveillance et des doubles clôtures de plus 4 mètres à l'intérieur et un mur végétal à l'extérieur : « *Personne ne traverse 3 mètres de végétation aisément* ». Cacher la détresse sous la verdure, comme sous des arguments écologiques fut donc une des stratégies d'énonciation lors de cette rencontre. Or, ce bâtiment, même s'il employait des énergies renouvelables, ne pourrait jamais être écologique puisqu'il n'a pas de raison d'être et que sa construction même relève du non-sens.

De plus, le centre a été présenté comme une opportunité pour Charleroi, notamment en termes d'emplois dans la région. Je cite : « *un recrutement pour vous et vos enfants* », or nous savons que nombre de postes s'obtiennent via une procédure nationale au Selor (absolument pas axée sur la région). De même, le côté humain et confortable du centre fut vanté. Si nous n'y étions pas attentifs, nous aurions pu prendre aisément cette prison pour « sans-papiers » pour un centre de vacances, tant la description était flatteuse : présence de wifi « *pour faciliter les contacts* », d'une température régulée, d'un frigo en chambre, d'un cadre verdoyant avec des arbres, d'un personnel à disposition avec qui « *parler et qui donne de bons conseils dans le but d'encourager [les sans-papiers] à respecter la décision prise à leur égard (ordre de quitter le territoire)* ». Lors de l'échange qui a suivi cette réunion, nous, membres du collectif, avons posé des questions dérangementes, essayant ainsi de déconstruire la stratégie de communication employée, mais nous estimons essentiel de continuer à communiquer avec les riverains. C'est donc pour inciter la population de Jumet à s'informer davantage dans un premier temps et à être vigilante ensuite que nous tenons à les rencontrer lors d'échanges en avril.



Nous n'en restons pas là. Depuis 2018, nous organisons chaque année une manifestation qui permet de rappeler les enjeux cachés derrière tout centre fermé, aidés en cela par la présence de diverses associations militantes dont des collectifs de sans-papiers. En effet, en enfermant les personnes « sans-papiers », l'État ne s'attaque pas seulement aux migrant·e·s mais aux fondements de nos valeurs démocratiques et c'est en cela que nous sommes tous et toutes concerné·e·s. Cette année, nous organiserons aussi le premier Jogging Solidarité sans frontières, le 16 mai à Jumet. Une façon ludique et sympathique de sensibiliser les participant·e·s (petit·e·s et grand·e·s) à notre cause.

Comme vous pouvez le constater, Charleroi bouge et se bouge en faveur des migrant·e·s, notamment à travers notre association Charleroi Solidarité Migrant·e·s², mais pas seulement. En effet, plusieurs types d'actions sont possibles à travers diverses associations bénévoles et citoyennes, comme Charleroi Stop Déportations³ qui s'oppose aux retours forcés des migrants déboutés à partir de l'aéroport de Charleroi ; comme Récoltes Solidaires⁴ qui réceptionnent et distribuent des vivres pour toutes les personnes dans le besoin, qu'elles soient migrantes ou non ; comme la plateforme d'Hébergement citoyen de Charleroi, La Louvière, Binche et Thuin⁵ qui propose notamment d'accueillir chez l'habitant·e des personnes en transit sur notre territoire... Cette liste non exhaustive présente de nombreuses possibilités d'agir pour un monde meilleur et plus solidaire.

2 www.facebook.com/Charleroi-solidarite%C3%A9-migrantes-1383394341783139. Également contactables par mail à l'adresse solidaritecharleroiemigrants@gmail.com.

3 www.facebook.com/Charleroi-Stop-Deportations-112512923498767.

4 www.facebook.com/groups/RecoltesSolidaires.

5 www.facebook.com/groups/1728391967234166.

Numérique et processus migratoires, une approche sociologique

Souvent associées au numérique par le biais des politiques de surveillance et de contrôle, les migrant·e·s s'approprient cet espace en nouant et renouant des liens sociaux et citoyens transnationaux. Inquiets des restrictions qui y sont faites et qui ferment la voie à un regard différent sur ces personnes, des sociologues se sont penchés sur les impacts, les utilisations et les représentations du numérique.

En mettant le numérique à leur service pour se diriger, s'informer, communiquer ou se mobiliser dans la diversité des parcours qui sont les leurs, les personnes migrantes créent et développent des utilisations sociales, civiques et transnationales des outils numériques, utilisations qui impactent les représentations et la société au-delà de cet espace. Réuni·e·s lors du cycle « Pour un numérique humain et critique » tenu à Bruxelles, les sociologues Mihaela Nedelcu et Brice Arsène Mankou ont pu discuter de leur travaux sur le thème « Numérique et processus migratoires »¹, l'occasion de faire un point sur la solidarité des e-diasporas et les façons dont les technologies influencent et sont utilisées par les migrations mondialisées.

Toutes proportions gardées, le numérique est parfois aussi indispensable que de la nourriture ou un gilet de sauvetage. En situation vulnérable, les personnes réfugiées et immigrées s'en servent pour « se débrouiller », retrouver des choses qui leur sont familières, trouver conseil sur les réseaux sociaux mais aussi renouer et maintenir des liens avec leurs proches.

Que ce soit pour s'informer sur leurs droits, tisser des liens socio-économiques et politiques avec leur territoire d'origine ou d'intégration, les personnes migrantes préparent aussi leur départ ou leur installation en tissant des liens de solidarité et de mobilisation qui ne sont pas neutres, qui prennent forme dans des contextes, des représentations sociales et des relations de pouvoir.

On trouve par exemple une tension entre la multiplicité sociale des identités que peut engendrer le transnationalisme, et la puissance publique qui a tendance à favoriser une homogénéité culturelle pour gouverner plus efficacement. Peut s'ajouter à cela une tension entre ce qui relève du « citoyen » et du « non-citoyen » : les personnes qui se déplacent emmènent avec elles des besoins et des droits politiques à délibérer sans que ces derniers soient forcément reconnus démocratiquement. D'un côté, on s'inquiète de la perte d'identité d'un territoire d'accueil, de l'autre, on décide de ce qui est un acte citoyen ou non.

Largement relativisées par la globalisation, par les échanges et le partage d'une pluralité d'expériences, ces dichotomies classiques ne sont pas écartées naturellement pour autant. Elles condensent les problématiques sociales et politiques auxquelles peuvent se confronter les processus migratoires et les sociétés qui organisent l'accueil ou l'intégration.

¹ « Numérique et processus migratoire », débat tenu le 23 janvier à PointCulture avec les interventions de Mihaela Nedelcu, professeure titulaire et chercheuse à l'Institut de sociologie de Neuchâtel et de Brice Arsène Mankou, maître assistant associé de sociologie à l'Université internationale (UIB) à Brazzaville ; avec la modération de Renaud Maes, professeur à l'Université Saint-Louis (Bruxelles), chercheur au sein du Cerepoi, fondateur et rédacteur en chef de la Revue Nouvelle. www.pointculture.be/magazine/articles/focus/pour-un-numerique-humain-et-critique-1920.

CO-PRÉSENCE, LIENS FAMILIAUX ET MOBILISATIONS TRANSNATIONALES

Avec le *World Wide Web*, on sait que les technologies de l'information et de la communication donnent un espace où les pratiques sont quasiment indépendantes des distances, de la temporalité et des contraintes qui les accompagnent : techniquement et symboliquement, des lieux et des personnes peuvent cohabiter avec une continuité et une simultanéité inédites, l'imaginaire change.

Avec les solidarités intergénérationnelles, les familles constituent par exemple et à travers le numérique de nouveaux régimes de « co-présence » : sans que grand-chose ne soit échangé - mais ce n'est pas le plus important car l'essentiel est d'être ensemble - la régularité et l'intensité de la présence virtuelle fonctionne comme une forme de proximité similaire à une présence physique. Valeurs relationnelles et émotionnelles, possibilité d'agir et de réagir si nécessaire permettent aux familles et à leurs membres de compenser partiellement le lien physique dont ils sont privés, de s'informer via des canaux similaires, de s'intéresser à ce qu'il se passe dans les pays d'où sont tenus ces échanges. Songeons à des grands-parents restés sur leur territoire d'origine et qui en tant que « génération zéro » du phénomène, peuvent voir grandir leurs petits-enfants, échanger avec leurs enfants et vice-versa, à distance. Songeons encore à une migrante qui a perdu son père et qui, tous les matins, prend son café avec sa mère via une interface comme Skype.

Si cette forme de communication a des effets ambivalents sur les personnes migrantes - car ces outils génèrent des attentes et qu'on peut passer d'un besoin à un devoir quant aux liens à entretenir avec des proches - le bien être psychologique et le fait de faire famille à distance constituent l'essentiel de cette co-présence familiale indispensable au bien-être et au développement humain.

En termes de mobilisation politique, le numérique permet aux personnes migrantes de s'organiser pour se faire entendre, s'entraider et se protéger. Mihaela Nedelcu cite l'exemple d'étudiants roumains installés au Canada et qui ont utilisé leurs expertises et leurs compétences pour réformer le système d'éducation de leur pays natal, après avoir constitué des communautés de savoir et d'échanges en ligne. On peut citer aussi les usages d'entraide ou de protection plus spécifiques, comme les sites et applications destinées aux réfugiés, les applications facilitant la recherche de travail... On oublie souvent que ces outils sont par ailleurs des sources d'autonomie à prendre en compte quand on pense des politiques d'intégration. Mettre à l'abri des documents administratifs en ligne, s'informer sur ses droits, tracer les bateaux de migrants traversant la Méditerranée pour leur venir en aide (nous parlons de *watchthemed.net* et non du programme Frontex) sont autant de pratiques permettant à des personnes vulnérables de vivre et de s'adapter, de tisser des liens, de se retrouver avec une communauté, une trame sociale...

NUMÉRIQUE ET COSMOPOLITISME

Lorsque l'on s'intéresse au numérique à travers les personnes migrantes, celui-ci semble véhiculer un « transnationalisme banal ». Les familles transnationales et les personnes « trans-migrantes » composent de fait avec des distances et milieux différents, qu'ils soient culturels, économiques ou politiques. Le brassage des milieux sociaux et culturels n'ayant pas le même impact qu'avant sur les expériences, les attaches et les identités apparaissent multiples plus que figées. Un processus de cosmopolitisation voit ainsi le jour, avec ses échanges à deux sens et ne substituant pas l'identité transnationale à l'identité nationale, mais y ajoutant plutôt son imaginaire et ses manières d'être.

Sans angélisme, car le numérique est aussi porteur de trop nombreuses atteintes aux libertés (tant de la part des autorités publiques que d'une gouvernance du net opaque et globalement privée), cette technologie s'articule à la question migratoire d'une façon qui devrait pousser

les politiques d'intégration à s'ouvrir et à tenir compte de pratiques et représentations sociales qui traversent les frontières culturelles et démocratiques. C'est un des ressorts du développement humain que permet l'accès aux progrès de la science et de la technique², il faut donc en tenir compte.



brussels airlines
stop deportations

Opératrice des expulsions forcées de personnes migrantes, Brussels Airlines est une des compagnies qui collabore avec des politiques migratoires qui violent les droits fondamentaux des personnes concernées, sans qu'aucune loi ne l'y oblige.

Les personnes déportées sont renvoyées dans des pays où elles ne veulent pas aller. La violence physique et psychologique est utilisée à leur encontre. Les expulser revient à agir de façon totalement contradictoire avec les valeurs affichées par l'entreprise qui se dit par ailleurs « spécialiste de l'Afrique ».

La campagne Brussels Airlines, stop deportations dénonce ces pratiques inhumaines et appelle la compagnie aérienne à prendre position et cesser d'expulser dès maintenant.

www.brusselsstopdeportations.net

FLYING TOGETHER IS ALWAYS BETTER



² www.ohchr.org/FR/Issues/DigitalAge/Pages/DigitalAgeIndex.aspx ; Déclaration sur l'utilisation du progrès de la science et de la technique dans l'intérêt de la paix et au profit de l'humanité www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/ScientificAndTechnologicalProgress.aspx ; Déclaration sur le droit au développement www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/RightToDevelopment.aspx.

La Ligue dans votre quotidien

LA LDH SUR
LE WEB

Vous souhaitez vous investir dans une section locale de la Ligue des Droits Humains ? La LDH est aussi près de chez vous !

Vous souhaitez mettre sur pied une section locale LDH ou une/des activités visant à soutenir notre association :

Contactez le secrétariat de la LDH au 02/209 62 80 – ldh@liguedh.be



La Louvière	Marie-Louise ORUBA	064/22 85 34	marielou.oruba@hotmail.com
Liège	Adrien DE RUDDER		liege@liguedh.be
Namur	Christophe DE MOS	0472/66 95 45	namur@liguedh.be
Verviers	Jeannine CHAINEUX	0474/75 06 74	jeannine.chaineux@skynet.be

Aidez-nous à défendre vos droits fondamentaux !

La Ligue des Droits Humains est une association indépendante. Elle ne peut survivre sans l'apport financier des citoyen-ne-s qui souhaitent qu'elle continue son combat au quotidien pour la défense des droits fondamentaux en Belgique. Vous pouvez nous soutenir concrètement.

▶ A partir de 65€ (52,50€ étudiant-e-s, sans emploi, pensionné-e-s), vous devenez **membre donateur-riche**. Vous recevez une déduction fiscale.

▶ A partir de 25€ (12,5€ étudiant-e-s, sans emploi, pensionné-e-s), vous devenez **membre**. Vous profitez des avantages exclusifs réservés aux membres.

▶ A partir de 40€, vous devenez **donateur-riche** et profitez d'une déduction fiscale.

La LDH adhère au Code éthique de l'AERF. Vous avez un droit à l'information. Ceci implique que les donateurs, collaborateurs et employés sont informés au moins annuellement de l'utilisation des fonds récoltés. Le rapport d'activités et le bilan financier de la LDH pour l'année 2018 sont consultables sur www.liguedh.be



Ligue des Droits Humains asbl · Rue du Boulet 22 à 1000 Bruxelles

Tél. : 02 209 62 80 · ldh@liguedh.be · www.liguedh.be

Vous aussi, rejoignez notre mouvement !

- Je souhaite devenir **membre donateur-riche** et je verse (à partir de 65€/52,50€)
- Je souhaite devenir **membre** et je verse (à partir de 25€/12,5€)
- Je souhaite devenir **donateur-riche** et je verse (déductible à partir de 40€)

sur le compte de la Ligue des Droits Humains : IBAN BE89 0000 0001 82 85 - BIC BPOTBEB1

Facilitez-vous la vie : versez via un ordre permanent (OP) !

Pour ce faire, divisez votre montant par 12 et contactez votre organisme bancaire pour la procédure.

- Je verse le montant via un ordre permanent
- Vous pouvez également vous rendre sur **www.liguedh.be** et effectuer un paiement en ligne à l'aide de votre carte de crédit

Nom : Prénom :

Adresse :

Année de naissance : Profession :

Tél : Courriel :

Signature :

PayPal

